

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 11 – Mercredi 19 mars 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et canton du Jura

Arrêté portant adaptation des déductions et des tarifs de la loi d'impôt aux effets de la fluctuation de l'indice des prix pour l'année fiscale 2014 du 4 mars 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹,

considérant que l'indice des prix à la consommation est demeuré fixé à 99, 0 points (décembre 2010: 100) au 1^{er} août 2012 et au 31 juillet 2013,

arrête:

Article premier¹ Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- 20 % par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs*;
- 20 %, mais au maximum 1900 francs*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Art. 31 Le contribuable peut déduire:
(...)

- les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5200 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation dès l'année qui suit le 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 760 francs* par enfant à charge et de 540 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Art. 32¹ Sont également déductibles:
(...)

- les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 3200 francs* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 francs**, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:
 - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques;
 - être représenté au Parlement cantonal;
 - avoir obtenu au moins 3 % des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Art. 34¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:
(...)

- 1700 francs* pour les personnes veuves, divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge;
- 3800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- 5300 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;
(...)
- un supplément de 10 000 francs* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2900 francs* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors

- uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2600 francs* au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18000 francs;
- f) 2300 francs* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- g) 8300 francs* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions n'excède pas 34 700 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27 100 francs* pour les autres; cette déduction est portée à 9 600 francs* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 1 200 francs* par tranche de 1 200 francs* dépassant les limites de revenu fixées;
- h) 2 500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
- i) 3 500 francs** pour les époux qui vivent en ménage commun.

² Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

Art. 35 ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0 % pour les 11 800 premiers francs* de revenu;
 0,940 % pour les 5 800 francs* suivants;
 2,424 % pour les 8 700 francs* suivants;
 3,463 % pour les 19 000 francs* suivants;
 4,403 % pour les 39 500 francs* suivants;
 5,096 % pour les 105 300 francs* suivants;
 6,085 % pour les 219 400 francs* suivants;
 6,184 % au-delà.
 (...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0 % pour les 6 400 premiers francs* de revenu;
 1,781 % pour les 7 300 francs* suivants;
 3,364 % pour les 13 100 francs* suivants;
 4,304 % pour les 20 400 francs* suivants;
 5,244 % pour les 39 500 francs* suivants;
 5,937 % pour les 105 300 francs* suivants;
 6,184 % au-delà.

Art. 2 Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

Art. 37 ¹ (...)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:
 - 0,9 % pour les 53 100 premiers francs*;
 - 1,1 % pour les 53 100 francs* suivants;
 - 1,3 % au-delà;
 - contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:
 - 1,1 % pour les 53 100 premiers francs*;
 - 1,3 % pour les 53 100 francs* suivants;
 - 1,7 % au-delà.
- (...)

Art. 3 ¹ Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 53 000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
 (...)
- d) le montant de la lettre a est doublé pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.

² Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

Art. 48 ¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50 ‰ pour les 105 000 premiers francs* de fortune;
 0,5 ‰ pour les 315 000 francs* suivants;
 0,95 ‰ pour les 368 000 francs* suivants;
 1,10 ‰ pour les 788 000 francs* suivants;
 1,20 ‰ pour le surplus.

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 54 000 francs* au moins.

Art. 4 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 76 ¹ (...)

² (...)

³ Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 20 000 francs* de leur bénéfice imposable.

⁴ (...)

Art. 5 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000 francs* de leur capital imposable.

Art. 6 Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, s'établissent comme suit:

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} mai 2014**

– de la loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention.

Delémont, le 4 mars 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2014, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **lundi 7 avril 2014** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 28 avril 2014. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 30 avril et vendredi 2 mai 2014. Les épreuves orales se dérouleront le vendredi 20 juin 2014.

Porrentruy, le 7 mars 2014

Le président de la Commission
des examens de notaire:
M^e Vincent Gobat

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2014, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage, ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **lundi 7 avril 2014** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 28 avril, le mercredi 30 avril et le vendredi 2 mai 2014. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 12 juin 2014. L'épreuve de plaidoirie est fixée au jeudi 18 juin 2014 et la remise des brevets au 26 juin 2014.

Porrentruy, le 7 mars 2014

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Pierre Broglin

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 6 mars 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavis favorablement les restrictions suivantes:

Courtemaîche – Route de la Combe de Cœuve

Le signal de limitation actuel OSR 2.30 «Vitesse maximale 50» est actualisé et remplacé par le signal OSR 2.30.1 «Vitesse maximale 50. Limite générale». De plus, il est déplacé de environ 200 m en direction de Cœuve afin d'englober la déchetterie et son accès.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courtemaîche, le 19 mars 2014

Le Conseil communal

Courroux

Assemblée communale, lundi 14 avril 2014, 20 h, Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37 à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 janvier 2014.
2. Prendre connaissance du règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Courroux et l'approuver.
3. Sous réserve du point 2 ci-dessus, discuter et approuver le nouveau règlement de service du personnel communal.
4. Suite à une démission, nommer M^{me} Elisabeth Domont à la commission de vérification des comptes.
5. Prendre connaissance du décompte final des travaux de réfection des places de jeux du centre sportif et consolider le crédit de Fr. 120'000.-, décidé en assemblée du 27 mai 2013.
6. Présenter le projet d'aménagement de la cour de l'ancienne école et voter un crédit de Fr. 190'000.- destiné à la réalisation des travaux.
7. Discuter de l'aménagement de l'UAPE et de l'adaptation de la crèche Les P'tits Loups et décider du crédit de Fr. 150'000.- en couverture de ces dépenses.
8. Divers

Dépôt public: les règlements mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Opposition: les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal et les documents relatifs aux autres points de l'ordre du jour peuvent être consultés au secrétariat communal ou sur le site internet www.courroux.ch.

Courroux, le 19 mars 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Assemblée communale extraordinaire, lundi 31 mars 2014, à 20h00, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 3 décembre 2013.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 180'000.- pour la participation communale à la viabilisation fondamentale (mobilité douce) du plan spécial «Dos le Motie». Financement par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
3. Discuter et accepter un crédit de Fr. 300'000.- pour l'amenée du gaz à l'entreprise Lachat SA à la rue de l'Avenir et le remplacement de la conduite d'eau potable, secteur Hevron SA - Lachat SA. A financer par emprunt en donnant compétence au Conseil communal pour la consolidation.
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 ci-dessus peut être consulté au secrétariat communal. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au vendredi 28 mars 2014.

Courtételle, le 13 mars 2014

Le Conseil communal

Delémont

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 mars 2014, la:

- modification de l'aménagement local, plan de zones 1 «Bâti», art. 3.1.4 et 3.4.9 RCC – «Parcelles 436 et 437 – Rue Auguste-Quiquerez».

Le plan et les documents qui l'accompagnent peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 14 mars

Au nom du Conseil communal

Le président: Pierre Kohler

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Develier

Assemblée communale extraordinaire, lundi 31 mars 2014, à 20h15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 16 décembre 2013 publié sur le site de la commune, www.develier.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal;
2. Décider la vente de la parcelle communale N° 3626, «Les Quatre-Faulx»;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 100'000.00 pour l'achat de deux véhicules pour les Services externes, à couvrir par voie d'emprunt et par prélèvement sur les réserves;
4. Statuer sur une demande de droit de cité communal présentée par Madame Ana Helena Pires de Gouveia Araujo, ressortissante du Portugal, domiciliée à Develier;
5. Information sur le Plan d'aménagement local;

6. Accueil des jeunes ayant accédé à la majorité civique en 2013;
7. Divers

Develier, le 17 mars 2014
Le Conseil communal

Rebeuvelier

Assemblée communale ordinaire, jeudi 10 avril 2014, à 20 h, à la salle communale

Tractanda:

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2013, ainsi que les dépassements budgétaires;
3. Ratifier la décision de l'assemblée bourgeoise du 28 novembre 2013 concernant l'abrogation du titre II de l'acte de classification de 1881;
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur la location des terrains agricoles;
5. Sous réserve de l'acceptation du point 4. prendre connaissance et approuver la modification de l'art. 52 du règlement d'organisation et d'administration;
6. Divers et imprévus.

Les modifications et l'approbation des règlements et actes de classification aux points 3, 4 et 5 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Rebeuvelier, le 12 mars 2014
Le Conseil communal

Rossemaison

Assemblée communale extraordinaire, lundi 31 mars 2014, à 20 h 15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Information plan spécial lotissement «Sur le Pererat III»
3. Présentation, discussion et votation d'un crédit de Fr. 110'000.-, sous réserve de subventions, pour la construction d'un trottoir secteur Route de Delémont – Au Vieux Village. Donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement.
4. Présentation, discussion et votation d'un crédit de Fr. 33'250.- pour la transformation du local ancienne poste immeuble Tilleuls 1. Donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement.
5. Présentation du décompte des travaux concernant le remplacement de chauffage des maisons communales.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.rossemaison.ch

Rossemaison, le 10 mars 2014
Le Conseil communal

Rossemaison

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rossemaison le 2 décembre 2013, a été approuvée par le Gouvernement le 18 février 2014.

Réuni en séance du 10 mars 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au secrétariat communal.

Rossemaison, le 10 mars 2014.
Le Conseil communal

SEHA

Dépôt public: nouveau règlement du service des eaux du SEHA

Conformément aux dispositions du Décret sur les communes (art. 4 et ss), le nouveau règlement du service des eaux du SEHA, soumis à l'Assemblée des délégués du 11 avril 2014, est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au secrétariat du syndicat à Rocourt.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, audit secrétariat, Grande Combe 6, 2907 Rocourt.

Conseil syndical du SEHA

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courchapoix

Assemblée ordinaire des comptes de la paroisse catholique, le samedi 7 juin, à 18 h 30, à la cure

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour;
2. Lecture du PV de la dernière assemblée;
3. Présentation des comptes 2013;
4. Approbation des comptes 2013;
5. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 13 mars 2014

Le secrétaire: Pierre-André Clivaz

Ocourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique, le lundi 31 mars 2014 à 20 h, à l'église d'Ocourt-La Motte

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2013
2. Comptes 2013
3. Divers

Ocourt, le 16 mars 2014

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Alle

Requérant: Immojur'alle SA, Mouchet Patrice, Route de Courgenay 20, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat, Atelier d'architecture, Champs Saint-Martin 39, 2942 Alle.

Projet: bâtiment commercial comprenant magasin avec locaux de service, surface de bureaux disponible à l'étage, parking à l'extérieur avec couvert pour caddies, mur d'enceinte, sur les parcelles N^{os} 139, 3505

(surfaces 1579 m², 1368 m²), sises route de Porrentruy.
Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 27 m 58, hauteur 7 m 62, hauteur totale 9 m 09. Dimensions couvert livraison: longueur 13 m 64, largeur 2 m 83.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, rouge, anthracite et lambris bois de teinte grise. Couverture: tuiles de couleur grise et toiture plate.

Dérogation requise: art. MA 15b RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2014 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 14 mars 2014

Le Secrétariat communal

Bassecourt

Requérant: M. Juan Martinez, Abbé-Monnin 19, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Mawil Architectes, Route de Moutier 5, 2800 Delémont.

Projet: rénovation du bâtiment N° 51 et agrandissement du salon; pompe à chaleur air/eau; démolition, reconstruction et agrandissement du garage existant sur la parcelle N° 387 (surface 608 m²), sise à la rue des Longues Royes. Zone d'affectation: Zone d'habitation HA.

Dimensions: agrandissement du salon: longueur 7 m 87, largeur 2 m 29, hauteur 2 m 61. Dimensions garage: longueur 8 m 67, largeur 3 m 80, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et isolation périphérique. Façades: crépis de couleur blanche. Couverture: agrandissement et garage: toit plat. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 avril 2014 inclusivement au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 17 mars 2014

Le Conseil communal

Le Bémont

Requérant: M. Pierre Beuret, Les Rouges-Terres 94, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: AJB Energie, Au Milieu du Village 82, 2712 Le Fuet.

Projet: pose de panneaux solaires thermiques sur la toiture du bâtiment N° 94 + agrandissement de deux fenêtres en façade Sud sur la parcelle N° 308 (surface 1'387 m²), sise au lieu-dit «Bas des Rouges-Terres». Zone d'affectation: Agricole.

Dimension panneaux solaires: surface: 20.70 m².

Genre de construction: installation de 9 panneaux solaires intégrés.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2014 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 15 mars 2014

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: M. Marco Sartori, Sous-les-Rangs 1b, 2336 Les Bois. Auteur du projet: M. Marco Sartori, Sous-les-Rangs 1b, 2336 Les Bois.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment N° 1b, comprenant l'assainissement des combles, pose de 14 m² de capteurs solaires en toiture sud + nouveau chauffage à pellets sur la parcelle N° 1178 (surface 1'601 m²), sise au lieu-dit «Sous-les-Rangs». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: aménagements intérieurs, création de lucarnes.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2014 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 17 mars 2014

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Wüthrich Philippe, Av. Léopold Robert 12, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Wüthrich Philippe, Av. Léopold Robert 12, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: maison familiale avec garage et terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3222 (surface 896 m²), sise au lieu-dit «Sur le Rételat Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial «Le Rételat».

Dimensions principales: longueur 18 m 40, largeur 10 m 70, hauteur 3 m 65, hauteur totale 6 m 05.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanche. Couverture: tuiles de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2014 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 14 mars 2014

Le Secrétariat communal

Bourrignon

Requérant: M. Eric Fleury, Ferme Les Côtes, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: M. Eric Fleury, Ferme Les Côtes, 2803 Bourrignon.

Projet: construction d'un hangar à machines en annexe contiguë au bâtiment N° 2 + nouvelle fosse à purin de 749 m³, sur la parcelle N° 338 (surface 1'086'244 m²), sise au lieu-dit « Les Côtes ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions hangar: longueur 30 m, largeur 14 m, hauteur 7 m 20.

Dimensions fosse à purin: longueur 19 m, largeur 14 m, hauteur 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, ossature bois. Façades: bardage bois de teinte brune. Couverture: tôles ondulées de couleur brune.

Dérogation requise: l'article 97 LAg est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 avril 2014 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 13 mars 2014

Cornol

Requérant: Froté Georgy, rue Champs Saint-Martin 41, 2942 Alle. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Châtelain, rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: maison familiale avec couvert voiture en annexe contiguë, pompe à chaleur géothermique, spa extérieur, panneaux solaires photovoltaïques en toiture sur la parcelle N° 4997 (surface 802 m²), sise à la rue du Breuil. Zone d'affectation: Mixte MAb, plan spécial d'équipement « Le Breuil N° 3 ».

Dimensions principales: longueur 14 m 56, largeur 9 m 08, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 56. Dimensions couvert voiture: longueur 8 m, largeur 6 m 25, hauteur 2 m 84, hauteur totale 3 m 04.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: bardage bois de teinte naturelle, panneaux sandwich de teinte gris anthracite. Couverture: tôle acier thermolaquée de couleur gris clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2014 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 17 mars 2014

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: M. Alan Boéchat, Rue du Cornat 17, 2822 Courroux. Auteur du projet: M. Alan Boéchat, Rue du Cornat 17, 2822 Courroux.

Projet: rénovation, assainissement et agrandissement de l'habitation et du garage sur la parcelle N° 55 (surface 1474 m²), sise au lieu-dit « Moulin 1 ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions agrandissement habitation et agrandissement garage: selon plans.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation au rez-de-chaussée, ossature bois, isolation à l'étage. Façades: crépissage de teinte blanche, bardage bois. Couverture: tuiles de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 avril 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 mars 2014

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: SI Campus HE-Jua SA, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: HRS Real Estate SA, rue du Centre 172, 1025 St-Sulpice.

Projet: construction du Campus HE comprenant 2 corps de bâtiments et un parking souterrain dont:

- bâtiment A: aménagement du siège administratif de la HES-SO;
- bâtiment BCDE: aménagement de locaux d'enseignement et des surfaces administratives, auditoires, salles de séminaires pour la HE-ARC et la HEP-BEJUNE, sur la parcelle N° 5233 (surface 5026 m²), sise route de Moutier au lieu-dit « Gare Est ». Zone d'affectation: Zone centre C, centre-gare, secteur « Q ». Plan spécial: plan directeur, cahier des charges du Secteur « Q ».

Dimensions bâtiment A: longueur 23 m 10, largeur 19 m 20, hauteur 35 m, hauteur totale 35 m. Dimensions bâtiment BCDE: longueur 159 m 60, largeur 19 m 30, hauteur 16 m, hauteur totale 16 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structure béton / revêtement métal. Façades: verre et métal de couleur beige. Couverture: toiture végétalisée. Chauffage à bois (pellets).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 avril 2014 inclusivement au secrétariat l'urba-

nisme, de l'environnement et des travaux publics où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 17 mars 2014

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

ANNEXE

Commune de Delémont

Changements de circulation

Rue communale Delémont: route de Moutier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la Commune de Delémont informe que la route de Moutier sera mise en circulation à sens unique entre le rue des Pervenches et le giratoire de Bellevoie.

Motif: Réfection de la route de Moutier et réalisation du Campus HE.

Tronçon: **route de Moutier, de l'intersection avec la rue des Pervenches au giratoire de Bellevoie.** Mise en sens unique. La circulation sera interdite dans le sens Ouest-Est.

Durée: **dès le début des travaux.**

Particularités:

- transit par la Route de Distribution Urbaine (RDU) ou l'A16 conseillée;
- mise en sens unique de la route de Moutier entre la rue des Pervenches et le giratoire de Bellevoie dans le sens de circulation Est-Ouest. L'accès aux rues transversales est en principe garanti. Des interruptions ponctuelles sont néanmoins possibles pour les besoins des travaux;
- une signalisation de déviation est prévue afin de diriger les véhicules, dans le secteur Ouest-Est, sur l'avenue de la Gare, la rue de l'Avenir et la rue des Pervenches;
- la zone au Sud de la route de Moutier sera fermée à tous types de circulation, y compris cyclistes et piétons. Le trottoir nord restera fonctionnel. Les usagers sont priés de se conformer à la signalisation mise en place;
- les places de stationnement au Sud de la route de Moutier ne seront plus accessibles. Il est recommandé d'utiliser le parking de la Jardinerie;
- le parking CFF à l'Est de la Place de la Gare reste ouvert pendant toute la durée du chantier;
- le stationnement est interdit des deux côtés de la rue des Pervenches, entre la rue de l'Avenir et la route de Moutier;
- les itinéraires et les arrêts des bus seront adaptés selon les besoins.

Renseignements: Police locale, téléphone 032 422 44 22; Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, téléphone 032 421 92 92.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à ces restrictions à la circulation ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 19 mars 2014

Le Conseil communal

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont.

Projet: aménagement d'une place pour les conteneurs à ordures ménagères, sur la parcelle N° 1391 (surface 4'416 m²), sise à la rue du Voirnet. Zone de construction: Zone d'hab. A, secteur HAb (3 niv).

Plan spécial: N° 57 « Logement du futur ».

Dimensions: longueur 9 m 30, largeur 5 m 30, hauteur 1 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: éléments béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 avril 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 17 mars 2014

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérants: Messieurs Biedermann Roger et André, Rue de Chêtré 86, 2800 Delémont. Auteurs du projet: Messieurs Biedermann Roger et André, Rue de Chêtré 86, 2800 Delémont.

Projet: entretien des chemins agricoles existants pour l'exploitation agricole sur les parcelles N°s 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1532, 1533, 1535, 1538, 1540, 1542, 1544, 2031, sises aux lieux-dits « Champs Trottats », « En la Sente », « Sur les Adèles », « Sur les Cradeux ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions: selon plans.

Genre de construction: groise.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au vendredi 18 avril 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 17 mars 2014

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Ederswiler

Requérant: Schmidlin M. AG, Industrieplatz 3, 2813 Ederswiler. Auteur du projet: Schmidlin M. AG, Industrieplatz 3, 2813 Ederswiler.

Projet: fermeture du hangar ouvert existant N° 15C, démolition et reconstruction du hangar 15B, sur les parcelles N°s 471, 485 (surfaces 2960 m², 6500 m²), sises place de l'Industrie. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions hangar N° 15B: longueur 18 m 50, largeur 10 m 50, hauteur 4 m 30, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: bâtiment 15B: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois naturel. Couverture: panneaux photovoltaïques. Bâtiment 15C: murs extérieurs: ossature bois. Façades: profilblech de teinte grise. Couverture: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 mai 2014 au secrétariat communal d'Ederswiler où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 18 mars 2014

Le Secrétariat communal

Les Genevez

Requérant: M. Theo Gerber, Les Joux 75F, 2714 Le Prédame. Auteur du projet: Wolf Système SA, Hubelweg 17, 3254 Messen.

Projet: hangar agricole avec silo tranché, silo fosse à purin de 1'005 m³ + installation solaire photovoltaïque en toiture sur la parcelle N° 225 (surface 198'567 m²), sise au lieu-dit «Les Joux». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 41 m, largeur 20 m, hauteur 7 m 90, hauteur totale 10 m 20. Dimensions fosse: diamètre: 16 m.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, ossature bois. Façades: bardage bois de teinte brune. Couverture: fibrociment de couleur brune, panneaux solaires de couleur foncée.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 avril 2014 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 13 mars 2014

Secrétariat communal

Haute-Ajoie/Réclère

Avenant à la publication parue dans le JO N° 10 du 12 mars 2014

Requérant: M. Blaise Juillard, Le Bout-d'Dôs 35, 2912 Réclère. Auteur du projet M. Blaise Juillard, Le Bout-d'Dôs 35, 2912 Réclère.

Projet: construction d'un hangar agricole sur la parcelle N° 305 (surface 10'464 m²), sise au lieu-dit «Les Champs montants sous la Clef») Zone d'affectation: Agricole A.

Dimensions principales: **longueur 36 m 16**, au lieu de 30 m 16, largeur 15 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 6 m 80.

Haute-Ajoie, le 17 mars 2014

Le Secrétariat communal

Saignelégier

Requérante: La Saigne SA, place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'un immeuble de 14 appartements avec parking sous-terrain, pompes à chaleur géothermiques + panneaux solaires thermiques sur la parcelle N° 1216 (surface 6'923 m²) sise au lieu-dit «Sur la Saigne». Zone d'affectation: Habitation HAg – plan spécial «La Pinsonnière Est».

Dimensions principales: longueur 36 m 15, largeur, largeur 19 m 95, hauteur 14 m, hauteur totale 15 m 70. Dimensions parking: longueur: 38 m 34, largeur 18 m 10, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: briques terre cuite, béton, isolation périphérique. Façades: crépissage de teintes grise et blanc cassé. Couverture: Eternit ardoise de couleur rouge, gravier et panneaux solaires, végétalisée pour le parking.

Dérogation requise: Article 6 des prescriptions du plan spécial «La Pinsonnière Est» (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2014 au secrétariat communal de Saignelégier, 2350 Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 17 mars 2014

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Afin d'assurer un remplacement de 8 mois environ, le Service de la santé publique met au concours, pour son service de santé scolaire jurassien, un poste d'

Infirmier-ère scolaire
(30-40%)

Mission: Procéder aux bilans de santé des élèves et analyser les résultats avec le médecin scolaire; assumer des permanences régulières dans les écoles du secteur, participer aux actions de prévention et de promotion de la santé ainsi qu'aux forums de santé scolaire.

Exigences: Diplôme d'infirmier-ère et formation spécialisée en santé publique ou formation équivalente; expérience en pédiatrie ou psychiatrie bienvenue; maîtrise des outils informatiques classiques; intérêt pour la prévention et la promotion de la santé dans le domaine scolaire, qualités relationnelles et capacité à travailler de manière indépendante ainsi qu'en collaboration avec une équipe interdisciplinaire.

Traitement: Classe 7 à 10.

Entrée en fonction: mi-août 2014.

Lieu de travail: Delémont et environs.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sabine Prenez, infirmière scolaire déléguée, tél. 079/624 94 78.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Infirmier-ère scolaire », jusqu'au 31 mars 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail met au concours, pour l'Office régional de placement, un poste de

Conseiller-ère en personnel

Mission: Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Exigences: Etre en possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou être d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement. Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans le secteur du bâtiment, avec une solide expérience acquise dans ce secteur et dans l'encadrement de collaborateur-trice-s; à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques; la maîtrise de l'espagnol et/ou du portugais représenterait un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 13 à 14.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont, pouvant évoluer sur les deux autres districts jurassiens.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement, tél. 032/420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en personnel », jusqu'au 31 mars 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Espace Formation Emploi Jura, met au concours un poste de

Formateur-trice en mécanique

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Enseignement pratique et théorique en mécanique conventionnelle; élaboration de programmes de formation; mise en place de projets; conduite pédagogique de son département.

Exigences: CFC de polymécanicien-ne ou équivalent avec intérêt pour la formation et l'encadrement de demandeurs d'emploi; être prêt-e à suivre une formation de formateur-trice d'adulte; bonnes connaissances en informatique; connaissances pratiques et théoriques en CNC souhaitées.

Traitement: Classe 10 à 12.

Entrée en fonction: avril 2014.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, tél. 032/420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Formateur-trice en mécanique», jusqu'au 26 mars 2014.

www.jura.ch/emplois

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES PRIMAIRES (1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.
4. Date limite de postulation: 14 avril 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation» à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU NOIRMONT

Suite au départ du titulaire.

Un volume de 23-28 leçons hebdomadaires.

Degré: 5P-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Le poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Suite au départ en retraite du titulaire.

1 poste à 50% (13-15 leçons hebdomadaires)

Degré: 5P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M^{me} Céline Taillard, présidente de la Commission d'école, Le Peu-Péquignot 18, 2340 Le Noirmont.

Renseignement auprès de M. Mathias Krähenbühl, directeur du cercle scolaire, tél. 032.957.66.14.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DELÉMONT

Suite au départ en retraite du titulaire.

1 poste à 100% (28 leçons hebdomadaires)

Degré: 6P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M^{me} Sylvianne Suvat, présidente de la Commission d'école, Rue des Gaulois 7, 2800 Delémont.

Renseignement auprès de M. Roger Jardin, directeur du cercle scolaire, tél. 032.421.97.00.

Delémont, le 17 mars 2014

Service de l'enseignement

La Baroche met au concours le poste d'

employé/e communal/e, agent/e d'exploitation

Taux d'activité: 100%

Entrée en fonction le 1^{er} juin 2014 ou date à convenir.

Les tâches principales:

- Exécution de travaux de voirie et d'entretien du réseau routier
- Exécution de travaux d'entretien des bâtiments, de conciergerie et de chauffage
- Surveillance et maintenance du réseau communal d'adduction d'eau
- Surveillance des déchetteries, des cimetières et d'autres infrastructures communales

Profil recherché et exigences:

- Employé-e polyvalent-e, titulaire d'un CFC dans la branche du bâtiment ou domaine technique
- Permis de conduire de catégorie B, C1 serait un avantage
- Habitué-e à être parfaitement organisé-e dans son travail, capable de prioriser ses tâches par ordre d'urgence
- Aptitude à travailler seul-e ou en petite équipe
- Maîtrise des outils informatiques exigée (word, excel, messagerie, etc.)
- Bonne condition physique adaptée à des travaux extérieurs
- Disposition à effectuer des horaires irréguliers et à travailler le samedi, dimanche et jours fériés si nécessaire
- Personnalité, contact facile et entregent, discrétion due à une fonction communale
- Incorporation au service du feu
- Idéalement être domicilié-e ou élire domicile dans la commune dès la nomination
- Idéalement âgé-e entre 22 et 45 ans

Salaire: selon l'échelle de traitement de la République et Canton du Jura.

Nous offrons une activité intéressante et variée au sein d'une équipe dynamique. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le Maire Jean-Pierre Gindrat, au 078 632 35 33 ou par e-mail à j-p_gindrat@bluewin.ch.

Les candidatures doivent être adressées au Conseil Communal avec la mention «employé-e communal-e / agent-e d'exploitation» jusqu'au 31 mars 2014 (date du timbre-poste faisant foi). Elles doivent contenir les documents suivants:

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae avec photo
- Copie des diplômes
- Copie du permis de conduire

La Baroche, le 12 mars 2014

Le Conseil Communal

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

1211-TRAVAUX DE L'ENTREPRISE DE MAÇONNERIE

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
Code des frais de construction (CFC): 211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

conformément aux indications suivantes:
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle, Suisse
Prix: Fr. 1'960'729.65

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 06.11.2013

Organe de publication: Journal Officiel du Canton du Jura
Numéro de la publication 796589

4.2 Date de l'adjudication

Date: 06.02.2014

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

25-INSTALLATION SANITAIRE - RESEAUX SOUS RADIER

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
Code des frais de construction (CFC): 25 - Installations sanitaires

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

conformément aux indications suivantes:
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Sanit & Bilat Fils S.A., succursale de Courroux, Rue du 23-Juin 72 B, 2822 Courroux, Suisse
Prix: Fr. 86'101.40

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 06.11.2013

Organe de publication: Journal Officiel du Canton du Jura
Numéro de la publication 796447

4.2 Date de l'adjudication

Date: 07.02.2014

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 3

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Titre du projet du marché**
231-ELECTRICITE (SOUS-SOL, MISE A TERRE)
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
Code des frais de construction (CFC): 231 - Appareils à courant fort
- 3. Décision d'adjudication**
- 3.1 Critères d'adjudication**
conformément aux indications suivantes:
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.2 Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
Nom: Adoubs S.A., chemin des Vauches 7, 2900 Porrentruy, Suisse
Prix: Fr. 39'073.15
- 4. Autres informations**
- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 06.11.2013
Organe de publication: Journal Officiel du Canton du Jura
Numéro de la publication 796001
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 31.01.2014
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
Nombre d'offres: 2

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
1011-TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS

- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
Code des frais de construction (CFC): 11 - Déblaiement, préparation du terrain

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
conformément aux indications suivantes:
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.2 Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
Nom: Georges Gobat S.A., rue du Temple 41, 2800 Delémont, Suisse
Prix: Fr. 457'505.10

4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 06.11.2013
Organe de publication: Journal Officiel du Canton du Jura
Numéro de la publication 796587
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 06.02.2014
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
Nombre d'offres: 6

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
241-CHAUFFAGE FORAGES GEOTHERMIQUES
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
Code des frais de construction (CFC): 241 - Fourniture de combustibles, stockage

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
conformément aux indications suivantes:
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.2 Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
Nom: EBL Wärmesysteme AG, Wahlenstrasse 175, 4242 Laufen, Suisse
Prix: Fr. 122'480.75

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du : 06.11.2013

Organe de publication : Journal Officiel du Canton du Jura
Numéro de la publication 796245**4.2 Date de l'adjudication**

Date : 13.02.2014

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres : 3

Porrentruy**Appel d'offres**

THERMORESEAU-PORRENTRUUY SA met en soumission, selon une procédure ouverte parmi les entreprises de génie civil qualifiées, le marché simple suivant :

Ouvrage :**Terrassements généraux de la centrale thermique « Sur roche de mars » à Porrentruy**

comprenant excavation en pleine masse pour assise du nouveau bâtiment, des aires de stockage, de circulation et d'une berme de visibilité en bordure de route cantonale, avec traitement des matériaux pierreux (concassage).

A titre indicatif, les quantités principales pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

- Excavation en terrain meuble 6'300 m³
- Excavation en rocher 12'000 m³
- Traitement des matériaux sur le site (triage, concassage et mise en dépôt) 12'000 m³

Délai pour l'exécution du marché :

Date prévisible du début des travaux ; 5 mai 2014

Durée prévue des travaux ; 9 semaines

Communautés de soumissionnaires :

Admises, mais à désigner en tant que telles. Cas échéant, la solidarité entre partenaires sera exigée.

Lieu et date de remise des dossiers et de dépôt des offres :a) **Inscription obligatoire jusqu'au 22 mars 2014 inclus (par courrier, courriel ou par fax).**b) **Adresse pour les inscriptions et consultation des dossiers :**BUCHS & PLUMEY SA, ingénierie, rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy
Tél. 032 465 11 00 - Fax 032 465 11 05
E-Mail : info@buchs-plumey.chc) **Envoi des dossiers de soumission :**
24 mars 2014d) **Dépôt des offres :**

Lundi 14 avril 2014 jusqu'à 12h00.

Les offres entièrement remplies sont à déposer à l'adresse ci-après avec la mention Centrale thermique « Sur Roche de Mars » GC 1
Les offres incomplètes, ne contenant pas tous les prix, justificatifs et documents exigés, modifiées ou hors délai seront éliminées.e) **Adresse pour le dépôt des offres :**
THERMORESEAU-PORRENTRUUY SA
77, route de Belfort
2900 Porrentruyf) **Langue du marché :**
Français**Conditions de paiement :**

Versement d'acomptes jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués, le solde après réception des travaux et remise d'un cautionnement solidaire selon les articles 181 et ss de la norme SIA 118.

Critères d'adjudication :

Selon le dossier de soumission.

Mode d'acquisition :

Contrat d'entreprise.

Offres partielles :

Refusées.

Variantes :

Admises uniquement en complément d'une offre de base complète.

Validité de l'offre :

9 mois.

Conditions générales de l'offre (dans leur ordre de priorité) :

a) Normes SIA 118 et VSS

b) Autres normes et directives en vigueur relatives au marché mis en soumission

Porrentruy, le 14 mars 2014

Le Maître d'Ouvrage :

THERMORESEAU-PORRENTRUUY SA

La direction des travaux :

BUCHS & PLUMEY SA, Ingénierie, 2900 Porrentruy

Divers**Mise à ban**La parcelle N° 2440 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes ;
Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;
Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.- au plus.

Porrentruy, le 11 mars 2014

La juge civile e.r.: Laurence Brenlla

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**CEJEF**

DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS

**ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL****Formation assistant-e en soins et santé communautaire (CFC) de 3 ans**

Procédure d'admission complémentaire pour la rentrée d'août 2014

Le délai de restitution des dossiers de candidature est fixé au vendredi 25 avril 2014

Renseignements et documents au secrétariat de l'EMS2 :

Fbg des Capucins 2, 2800 Delémont, www.ds2a.chTél. 032 420 79 10, secretariat@ds2a.ch**CEJEF: Centre jurassien d'enseignement et de formation www.cejef.ch**